

STATUTS DE L'ASSOCIATION

(Association déclarée régie par la loi du 1^{er} juillet 1901)

Article 1

Conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901, est constituée, entre les personnes qui adhèrent aux présents statuts, une association dénommée :

Association « Bien Vieillir Ensemble en Touraine » ou « BVE 37 »

Article 2 : Objet et Buts

Objet de l'Association :

Parce que la personne âgée est un être riche de son histoire, de sa culture, un adulte auquel sont dus attention et respect, Bien Vieillir Ensemble en Touraine – BVE 37 a pour objet de regrouper en Touraine des personnes âgées, des familles, des amis, des professionnels de soins et d'accompagnement à domiciles ou en structure et tous les citoyens qui s'engagent à sauvegarder la citoyenneté des personnes âgées et à agir pour assurer leur confort matériel, physique et moral.

Principaux buts de l'Association :

- Œuvrer pour que l'expression de la personne âgée soit libérée et entendue quel que soit son lieu de vie et soutenir son accompagnement ainsi que celui de sa famille dans leurs revendications légitimes auprès des pouvoirs publics aux plans national, régional et départemental.
- Veiller à faire respecter la « Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante », établie en 1996 et remaniée en 1999 par la Fondation Nationale de Gérontologie et le Ministère du Travail et des Affaires Sociales.
- Veiller à ce que les textes de lois les concernant soient en rapport avec leurs réels besoins. Dénoncer ces textes si nécessaire. Les personnes âgées victimes d'une perte d'autonomie, vivant en établissement comme à domicile restent des citoyens à part entière. S'ils ont les mêmes devoirs, ils doivent avoir les mêmes droits face à la maladie et à l'accompagnement de leur handicap et de leur perte d'autonomie. Agir en tout lieu pour obtenir les moyens nécessaires par des dispositifs d'informations et de formations au sein des institutions et à l'extérieur de celles-ci ; exemple pour les outils de démocratie au premier rang desquels se situent les Conseils de la Vie Sociale).
- Organiser des rencontres sur la politique relative au vieillissement de la population et à sa prise en compte humaniste et financière ouvertes à tout public concerné.
- Etre force de propositions auprès des interlocuteurs concernés.
- Diffuser des informations, notamment par des articles de presse ou d'édition et autres médias.
- Représenter en tout lieu et toute instance possible les personnes âgées et leurs familles
- Refuser toute discrimination liée à l'âge. Rappel du premier article des droits de l'homme : « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité ».

Article 3 : Siège social

Le siège social de l'Association Bien Vieillir Ensemble en Touraine est fixé en Indre-et-Loire.

Article 4 : Composition de l'Association

L'Association est composée de membres actifs, d'adhérents et de membres bienfaiteurs soutenant nos objectifs et nos buts. Peut adhérer toute personne physique ou morale ayant un rapport avec l'objet de l'Association édicté à l'article 2 des présents statuts. Elle peut souscrire une adhésion sur demande écrite, par téléphone ou tout autre contact ayant connaissance de l'Association, ou en allant sur le site

Statuts de l'Association Bien Vieillir Ensemble en Touraine – BVE 37

JA CBM AR

éventuel de l'Association en téléchargeant le bulletin d'inscription. Les adhésions sont à adresser au siège de l'Association.

L'Association est apolitique et aconfessionnelle.

Article 5 : durée de l'Association

La durée de l'Association est illimitée.

Article 6 : l'Assemblée Générale Ordinaire

Sa composition : l'Assemblée Générale est composée de tous les adhérents, personnes morales et personnes physiques.

Convocations, quorum, pouvoirs des votants :

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président du Conseil d'Administration qui en établit l'ordre du jour après consultation du Conseil d'Administration. Les convocations doivent être expédiées au moins 15 jours avant la date de réunion et comporter l'ordre du jour. Le principe de représentation et de vote est une voix par adhérent. La convocation peut se faire sous format électronique ou dématérialisée.

Pour participer à l'Assemblée Générale il faut impérativement être à jour de sa cotisation. L'Assemblée Générale peut délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Chaque adhérent peut disposer de deux pouvoirs au maximum.

Le Président du Conseil d'Administration préside l'Assemblée Générale. Le Président propose le secrétaire ou un adhérent pour assurer le secrétariat de séance. Le vote peut se faire à main levée sauf si un adhérent présent demande un vote à bulletin secret.

Les décisions de l'Assemblée Générale se prennent à la majorité absolue des adhérents présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Dans les deux cas, les personnes morales ne disposent, comme les personnes physiques, que d'une voix, en dehors des pouvoirs qu'elles peuvent éventuellement détenir.

Rôle et pouvoirs :

L'Assemblée Générale est l'organe souverain de l'Association et, à ce titre, peut prendre toutes les décisions qui lui semblent opportunes, dans les limites fixées par la loi. Elle doit délibérer obligatoirement sur les questions suivantes :

- Le rapport moral comprenant le rapport d'activité,
- Les comptes de l'Association après chaque fin d'exercice ou rapport financier,
- Le budget prévisionnel de l'Association,
- Le montant de la cotisation,
- Election (si nécessaire) des membres du Conseil d'Administration parmi les adhérents,
- Les pouvoirs qu'elle délègue au Conseil d'Administration ainsi élu, en particulier en matière juridique et financière.

Radiation d'un adhérent :

L'Assemblée Générale peut prononcer la radiation d'un adhérent pour :

- Non-paiement de sa cotisation malgré deux rappels
- Non-respect des statuts de l'Association
- Perturbation des réunions sans justification valable
- Opposition avérée aux buts de l'Association
- Ou autre motif grave.

L'adhérent concerné dispose d'une possibilité de recours auprès de l'Assemblée Générale.

Article 7 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est réunie selon les mêmes règles que l'Assemblée Générale Ordinaire (article 6).

Elle se réunit sur une seule question inscrite à l'ordre du jour, à savoir : soit la modification des statuts de l'Association, soit sa dissolution, ces deux points ne pouvant être examinés ni votés en Assemblée Générale Ordinaire.

Article 8 – Conseil d'Administration et Bureau

Conseil d'Administration :

Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire (article 6) pour un mandat de trois ans renouvelable.

Le Conseil d'Administration est composé de 20 membres maximum.

En cas de carence d'un administrateur (démission, radiation), le Conseil d'Administration procède au remplacement de l'administrateur empêché, par cooptation, dans les meilleurs délais. Cette cooptation doit être validée par la plus proche Assemblée Générale. Dans tous les cas, le mandat du nouvel administrateur prend fin à l'issue de la durée du mandat de l'administrateur qu'il remplace. Le Conseil d'Administration est composé uniquement de membres actifs. Cependant, il peut être créé un siège de Président d'honneur laissé à l'appréciation de l'Assemblée Générale.

Fonctionnement :

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois dans l'année, sur convocation du Président ou à la demande du tiers de ses membres au moins.

Le Président adresse les convocations au moins 10 jours avant la date de réunion avec l'ordre du jour décidé en bureau.

Pour que ses délibérations soient valables, il faut qu'au moins un tiers de ses membres soient présents ou représentés. Les délibérations se prennent à la majorité absolue, sachant que chaque membre présent peut disposer d'un pouvoir formalisé par écrit par le mandant, en plus du sien. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration reçoit ses pouvoirs de décisions et d'actions de l'Assemblée Générale (article 6). Ces pouvoirs consistent en particulier à :

- Donner mandat au Président ou un autre administrateur pour représenter l'Association et ester en justice. Ce dernier cas donne lieu à une délibération spécifique,
- Elire le bureau (président et autres membres prévus ci-dessous (Le Bureau),
- Préparer les réunions de l'Assemblée Générale à qui il rend compte de ses activités,
- Réaliser les orientations définies par l'Assemblée Générale dans le cadre de ses statuts,
- Proposer à l'Assemblée Générale de nouvelles orientations,
- Pourvoir à la continuité de l'Association sur le plan des actions, des moyens humains et financiers, du respect des règles administratives et comptables et de la loi en général,
- Expédier les affaires courantes qui ne compromettent pas les orientations définies par l'Assemblée Générale,
- Suivre l'évolution de la situation financière de l'Association et disposer d'un devoir d'alerte en cas de dégradation de celle-ci auprès de l'Assemblée Générale,
- Arrêter les comptes lorsque nécessaire,
- Rédiger et modifier le règlement intérieur de l'Association dans le respect des statuts.

Le Bureau :

Le Conseil d'Administration élit en son sein, pour trois ans, à bulletin secret :

- 1 président,
- 1 ou plusieurs vice-présidents,
- 1 secrétaire et 1 secrétaire-adjoint si besoin,
- 1 trésorier et 1 trésorier-adjoint si besoin,
- Et tout autre poste nécessaire au fonctionnement de l'Association (Chargés de mission, ...).

Ces personnes constituent le Bureau.

Le bureau est une émanation du Conseil d'Administration de qui il reçoit délégation et auquel il ne peut se substituer (sauf délibération en ce sens du Conseil d'Administration et à titre exceptionnel).

Il se réunit chaque fois que nécessaire sur convocation du Président.

Il prépare les réunions du Conseil d'Administration à qui il rend compte de son activité.

Il expédie les affaires courantes qui ne nécessitent pas de délibération du Conseil d'Administration.

Il rédige des propositions au Conseil d'Administration.

Article 9 : ressources de l'Association

Les ressources de l'Association sont :

- Les cotisations de ses adhérents,
- Les produits de manifestations qu'elle organise,
- Les dons et legs,
- Les subventions publiques ou privées,
- Toute autre recette autorisée par la loi.

Article 10 : dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie à cet effet, l'actif net restant est attribué à une association poursuivant des buts identiques ou à défaut reversé à toute autre association sociale et humanitaire.

Fait à Véretz, le 17 avril 2019

Les membres fondateurs :

M. Bruno DELARUE, Mme Aurélie ROUSSELY, M. Christophe BERTHIER

Le Conseil d'Administration :

M. Bruno DELARUE, Mme Aurélie ROUSSELY, M. Christophe BERTHIER

Le Bureau :

M. Bruno DELARUE : Président

Mme Aurélie ROUSSELY : Secrétaire

M. Christophe BERTHIER : Trésorier

B. DELARUE

BD


A. ROUSSELY

AR


C. BERTHIER

CBH
